

Communiqué de presse - 12/01/2024

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / ÉCONOMIE

L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE-SUR-YON MET EN RELATION LES ÉTUDIANTS ET LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

BILAN DE LA 1^{ère} ÉDITION

37 candidatures réceptionnées

22 entreprises / 3 collectivités / 3 associations

Les besoins exprimés :

58% alternants, 25% stages / 8% projets collectif / 14 % en renforts jobs étudiant

16 contractualisations réalisées

12 établissements supérieurs (soit une participation de 44%) se sont positionnés sur les offres

De 3 à 17 positionnements par établissement, avec une moyenne de 8 positionnements par établissement

Les filières sollicitées

- 10 en technique-ingénierie
- 7 en communication-digital
- 7 en RH-juridique-administratif
- 5 en commerce-marketing
- 3 en finance-comptabilité
- 3 en restauration
- 2 en informatique
- 1 en animation

Dans le cadre de son Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), l'Agglomération s'engage à optimiser la mise en relation entre les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur du territoire.

Pour la seconde année l'Agglomération lance son dispositif baptisé « *Boomerang, attrape ton étudiant !* ». Le concept : à travers un formulaire en ligne, les structures du territoire qui recrutent des stagiaires, alternants, chercheurs (etc.) expriment leur besoin. En retour, les établissements d'enseignement supérieur formulent des propositions adaptées. L'Agglomération joue ici un rôle de passerelle entre le monde économique et l'enseignement supérieur.

La mise en relation

- 1- L'entreprise, la collectivité, la start-up ou l'association exprime un besoin via un formulaire en ligne disponible sur : www.lrsy.fr/boomerang (auquel la structure peut joindre une fiche de poste si elle le souhaite) ;
- 2- Les besoins sont transmis aux établissements d'enseignement supérieur ;
- 3- Les établissements prennent contact avec la structure et lui proposent une offre adaptée. Exemples : un projet collectif, un projet de recherche, un stage, une alternance, une formation interne... ;
- 4- La structure décide ou non d'y donner suite en rencontrant le ou les candidats identifiés ;
- 5- Une contractualisation entre l'entité et l'établissement est formalisée.

Ce dispositif permet ainsi d'ancrer le lien entreprises-étudiants en créant des synergies entre actions pédagogiques et besoins en compétences. In fine, il permet aussi d'inspirer le développement de formations correspondant aux besoins des entreprises du territoire.

Le calendrier de mise en œuvre

- Du 11 janvier au 31 mars 2024 : formalisation du besoin
- 1er mars : premier relevé des demandes
- 31 mars : deuxième relevé des demandes
- 5 mars au 15 avril : mise en contact et formulation de propositions adaptées
- Jusqu'au 31 décembre 2024 : contractualisation

